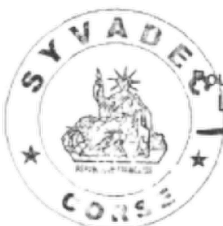


**Bureau syndical du
 11 Février 2021**

**DELIBERATION N° 2021-02-03
 Autorisation de signature d'un compromis de vente du bâtiment « Palais du
 mobilier »**

Nombre de membres 25			L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix heures trente, le bureau syndical régulièrement convoqué, le cinq février par le Président s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don-Georges, Président. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
16	11	11	
Présents : GIANNI Don Georges, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, GUIDONI Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, NEGRONI Jérôme et BRUZI Benoît.			
Absents : FERRANDI Etienne, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIORDANI Jean-Pierre et MARCHETTI François-Marie.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 23/02/2021 et de la publication de l'acte le: 23/02/2021		 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI</p>	

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20210211-2021-02-03-DE
 Date de télétransmission : 22/02/2021
 Date de réception préfecture : 22/02/2021

Autorisation de signature d'un compromis de vente du bâtiment « Palais du mobilier »

Monsieur le Vice-Président Xavier POLI expose,

Ce bien immobilier a été acheté par le Syvadec en 2013 pour un montant de 523 500 € afin d'y aménager son siège social.

À la suite de la réorganisation territoriale des locaux du Syvadec et de l'évolution de ses besoins, le bien est apparu surdimensionné et le projet d'aménagement abandonné.

Le bureau Syndical a acté l'abandon du projet de réhabilitation du bien et décidé de sa mise en vente par délibération n°2016-10-077 en date du 26 octobre 2016, aucune offre d'achat n'ayant été formalisée après publication d'avis de vente.

Une offre a été formulée en date du 3 mars 2020 pour un montant de 350 000 € mais l'acquéreur potentiel n'a pas donné suite à aux négociations.

Par courrier du 15 décembre 2020, la société SAS URBAN'ISULA, représentée par son Gérant Monsieur Marc Antoine CAMPANA a formulé une proposition d'achat de ce bien pour un montant de 505 000 €. À la suite des échanges intervenus, il est proposé la vente du bien pour un montant de 515 000 €.

Conformément aux dispositions des articles L.1311-9 et L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales ainsi que celles de l'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations, opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, des demandes d'actualisation d'avis sur la valeur vénale du bien ont été sollicitées auprès du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des finances publiques de Haute Corse en dates du 11 décembre 2017 et du 2 mars 2020 avec une estimation de la valeur du bien à 542 000 €.

Caractéristiques principales de l'opération immobilière :

Type de contrat : vente à l'amiable suivant les dispositions de l'article L. 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Objet : vente d'un bien immobilier ne pouvant être affecté utilement au fonctionnement du Syvadec.
Caractéristiques du bien : ensemble immobilier bâti sis à CORTE, au numéro 7 de l'avenue Xavier Luciani, cadastré section AE n°135, dénommé « Palais du mobilier » et constitué d'un rez-de-chaussée, une galerie (mezzanine), d'un sous-sol et de greniers pour une superficie privative d'environ 817 m².
Prix de vente : 515 000 € hors taxes, hors droits et sous conditions.

Il est demandé aux membres du bureau :

- *D'autoriser Monsieur le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales ;*
- *De fixer le prix de vente à 515 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente qui sera dressé par un notaire et sous réserve de la levée des conditions suspensives, l'acte authentique à intervenir et tout document afférent à cette vente ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif de la présente délibération.*

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20210211-2021-02-03-DE
Date de télétransmission : 22/02/2021
Date de réception préfecture : 22/02/2021

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1, 5711-1, L.1311-9 et L.1311-10,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1,

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU la délibération n°2016-10-077 en date du 26 octobre 2016, actant l'abandon du projet de réhabilitation,

VU la délibération n° 2020-12-98 du 16 décembre 2020, portant délégations du comité syndical au bureau syndical,

Considérant les demandes d'actualisation de la valeur vénale du bien sollicitées auprès du pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques,

Considérant l'intérêt pour le Syvadec de conclure cette vente,

Ouïe l'exposé de Monsieur Xavier POLI, Vice-Président,

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales ;
- ACCEPTE la cession de ce bien immobilier situé 7 avenue Xavier Luciani à Corte au profit de la société SAS URBAN'ISULA, représentée par son Gérant Monsieur Marc Antoine CAMPANA
- FIXE le prix de cession à la somme de 515 000 € (cinq cent quinze mille euros) hors frais de notaire. Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la cession seront supportés par l'acquéreur. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles le bien cédé sera et pourra être assujéti seront supportées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat à intervenir
- Autorise Monsieur le Président à signer le compromis de vente qui sera dressé par un notaire et sous réserve de la levée des conditions suspensives, l'acte authentique à intervenir et tout document afférent à cette vente.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Don Georges GIANNI



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syvadec et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant la date de notification.

Accusé de réception en préfecture

02B-200009827-20210211-2021-02-03-DE

Date de télétransmission : 22/02/2021

Date de réception préfecture : 22/02/2021